

VILLE DE HUNINGUE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE</p> <p style="text-align: center;">DE LA SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017</p>

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjointes ;

Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, STEINBACH Jean-Paul, LONGATO Rémy (arrivé au point 4), DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, BARATA Daniel, FRANCOIS Christine (arrivée au point 10), CARRETTE Marc, BASILE Stéphanie (arrivée au point 11), DEKARI Souhil (parti au point 17), WAUTHIER Véronique, STRIBY Patrick, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu, LOEW Suzanne, Conseillers

Absents excusés et non représentés : ./.

Absents non excusés :

Monsieur Olivier SANCHEZ

Ont donné procuration :

Monsieur Philippe SUTTER qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul STEINBACH

Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Abderrahim DOUIMI (jusqu'au point 9 inclus).

Monsieur Souhil DEKARI qui a donné procuration à Monsieur Martin WELTÉ (au point 17)

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse : Journal L'ALSACE

ORDRE DU JOUR :

POINT.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2017	175
POINT.2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	175
POINT.3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET MOUVEMENTS DE STOCKS	176
POINT.4 OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2017	177
POINT.5 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 21/09/2017	180
POINT.6 REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ À LA SAEML HUNELEC	181
POINT.7 SUBVENTIONS 2018, VERSEMENTS D'ACOMPTES	182
POINT.8 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX	183
POINT.9 TARIFS 2018 PARC DES EAUX VIVES ET TENNIS COUVERTS	184
POINT.10 MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019	185
POINT.11 RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE SEPTEMBRE 2018	188
POINT.12 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ABBATUCCI - AVENANTS	190
POINT.13 TRANSFERT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION	192
POINT.14 ATTRIBUTION DE PRIMES	195
POINT.15 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	196
POINT.16 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE	197
POINT.17 MOTION – SUSPENSION DES MESURES RELATIVES AU LOGEMENT SOCIAL	198

POINT.18 COMMUNICATIONS DIVERSES	201
POINT.19 INFORMATIONS DU MAIRE	202
POINT.20 POINTS DIVERS	202



Monsieur **le Maire** salue Madame **Suzanne LOEW** qui prend la suite de Madame Ayten POLAT en tant que Conseillère Municipale.

Monsieur **le Maire** précise que Madame **Suzanne LOEW** a beaucoup bataillé au sujet de la DUNETTE en tant qu'ancienne Adjointe mais qu'elle s'était placée en retrait, en n'étant inscrite qu'en fin de liste, lors des dernières élections.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite la bienvenue à Madame **Suzanne LOEW**, qui a été une excellente Adjointe et souhaite connaître la nouvelle orientation professionnelle de Madame Ayten POLAT.

Monsieur **le Maire** répond que Madame Ayten POLAT a été embauchée parmi les nouveaux agents qui interviendront à la DUNETTE.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la Ville de HUNINGUE a trouvé la solution au chômage de masse en employant, par deux fois, des membres de la liste majoritaire au sein des effectifs de la Commune.

Monsieur **le Maire** ainsi que plusieurs Adjoints contestent cette affirmation.

Monsieur **Patrick STRIBY** insiste et répète qu'il s'agit du second cas.

Monsieur **le Maire** rétorque que Madame Valérie SIEGEL a fait le choix d'intégrer le personnel communal avant de pouvoir entrer en fonction comme Conseillère.

Monsieur **le Maire** fait part des excuses de certains Conseillers absents et des diverses procurations.

POINT.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Monsieur le **Maire**, expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Monsieur le **Maire** donne lecture d'une remarque de Madame **Christine FRANCOIS**.

« Page 162 du précédent procès-verbal, il est inscrit :
Madame Christine FRANCOIS estime qu'en l'absence de cette aide il sera possible de moins dépenser, mais que cette participation européenne permettrait d'avoir plus de de confort.

À remplacer part :

Madame Christine FRANCOIS estime qu'en l'absence de cette aide il **serait** possible de moins dépenser, mais que cette participation européenne **permettra** d'avoir plus de confort. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017.

POINT.2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire, expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT.3 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET MOUVEMENTS DE STOCKS

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il y a lieu de modifier les enveloppes suivantes, prenant en compte notamment les opérations de stocks.

BUDGET VILLE

		DÉPENSES	RECETTES
1. <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
6032/01	Variation de stocks et autres approvisionnements	25 700	30 000
6037/414	Variation des stocks de marchandises	24 100	23 200
6037/33	Variation des stocks de marchandises	1 200	1 200
042-7133/01	Variation des encours de production de biens	4 600	4 600
6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 000	- - -
022	Dépenses imprévues	400	- - -
6574/025	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé (Table ronde AMA)	- 500	- - -
6574/025	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé (Treuhand/Table ronde)	500	- - -
	TOTAL	59 000	59 000
2. <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
040-3355/01	Stocks travaux en cours	4 600	4 600
28031/01	Frais d'études	- - -	3 000
2183/020	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000	- - -
020	Dépenses imprévues	- 27 000	- - -
041-2184/824	Mobilier	5 000	- - -
041-1318/824	Autres	- - -	5 000
	TOTAL	12 600	12 600

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

POINT.4 OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2017

Arrivée de Monsieur Rémy LONGATO.

Monsieur Denis ANDOLFATTO expose :

RAPPEL : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles « les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune de HUNINGUE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 09 octobre 2014.

L'objet de la présente délibération est donc de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que les collectivités ont pris le problème à bras le corps lors de la crise financière. HUNINGUE est rentrée dans le capital de l'agence et est donc fournisseur et membre en même temps.

La garantie se monte à hauteur de la dette de la Ville de HUNINGUE chez « *FRANCE LOCAL* ».

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir s'il s'agit bien, pour « *FRANCE LOCAL* », de racheter tout ce qui est toxique ?

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rétorque que le prêt de la Ville de HUNINGUE n'a jamais été toxique et indique que, lors de la crise financière, les Collectivités territoriales se sont rassemblées en créant cette agence, pour avoir de l'argent plus rapidement.

Monsieur **le Maire** précise que la Ville de HUNINGUE a apporté 38 000 euros au capital de cette société et qu'elle doit non seulement rembourser le prêt contracté auprès de cet établissement mais qu'en sa qualité d'actionnaire elle doit apporter sa garantie pour un montant similaire au capital emprunté.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Jean-Charles GREDY, qui précise qu'en l'absence d'emprunt, la Ville de HUNINGUE n'avait pas à prendre ce genre de décision. Mais toutes les collectivités qui empruntent par ce biais doivent activer ce mécanisme.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur les conséquences de l'augmentation éventuelle des taux.

Monsieur Jean-Charles GREDY précise que le taux est fixe. L'agence en question peut ne proposer que des prêts à taux fixe ou capés (par exemple sur l'Euribor). Ce ne sont pas des prêts complexes comme pouvait le faire DEXIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du 10 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération du 09 octobre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de HUNINGUE,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la commune de HUNINGUE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de HUNINGUE, afin que la commune de HUNINGUE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document (joint en annexe) décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la Garantie de la commune de HUNINGUE soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de HUNINGUE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de HUNINGUE pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- et si la Garantie est appelée, la commune de HUNINGUE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- d'autoriser Monsieur le Maire pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de HUNINGUE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que cet octroi de garantie s'inscrit dans le cadre de la cession (de créance) du prêt n°MON280281EUR001 de Dexia Crédit Local à L'Agence France Locale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

-capital restant dû au 01/12/2017 ; 1 714 743.57 €

-taux fixe ; 2.53 %

-échéance finale ; 01/12/2026

Il est précisé qu'à compter du 02/12/2017, toute somme dû au titre de ce prêt devra être versée entre les mains de l'Agence France Locale.

Après délibération, le Conseil approuve l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus étant précisé que Monsieur le Maire, fera état des actes d'engagement signés dans le cadre de l'article L.2122-23 du CGCT.

POINT.5 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 21/09/2017

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Conformément à l'article 1383 du CGI, le Conseil Municipal peut supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

À titre d'information, le nombre de logements concernés actuellement exonérés est de 121 pour une base totale d'environ 70 000 € (soit un produit budgétaire potentiel de l'ordre de 10 000 €/an).

Il est précisé par ailleurs que cette suppression d'exonération ne vaudra que pour les constructions à venir, les exonérations en cours n'étant pas impactées par cette décision ; idem pour les programmes destinés aux logements sociaux financés par un prêt selon le régime propre aux HLM (exonération sur 15 ans – art 1384 du CGI).

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés mais également au regard des tensions budgétaires actuelles, des ajustements fiscaux sont nécessaires.

Enfin, suite à la demande expresse des services fiscaux, il est précisé que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour les constructions achevées après le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur **le Maire** précise que les services de l'État ont souhaité que certaines précisions soient apportées à la première version de la délibération. Rien ne change néanmoins concernant le fond.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les constructions achevées après le 1^{er} janvier 2019.

POINT.6 REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ À LA SAEML HUNELEC

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Les statuts de la SAEML HUNELEC prévoient que la Ville de Huningue dispose de quatre administrateurs au sein de son conseil d'administration. Madame Ayten POLAT aujourd'hui démissionnaire du Conseil Municipal était l'une de ses membres.

Aussi, il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Ayten POLAT.

La nomination, d'un nouvel administrateur par le Conseil Municipal en son sein, doit être réalisée au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à mains levées.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Clarisse GUERNÉ

Monsieur Patrick STRIBY propose la candidature de Monsieur Mathieu FRIES

Monsieur le Maire, souhaite savoir si un Conseiller s'oppose au vote à mains levées.

Aucun conseiller ne s'oppose au vote à mains levées, le vote s'effectuera donc à mains levées.

Madame **Clarisse GUERNÉ** récolte 22 voix ;

Monsieur **Mathieu FRIES** récolte 3 voix : (Madame **Véronique WAUTHIER**, Monsieur **Patrick STRIBY**, Monsieur **Mathieu FRIES**),

Deux abstentions : Madame **Clarisse GUERNÉ** et Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ**.

Le Conseil Municipal élit Madame **Clarisse GUERNÉ** en tant que nouveau délégué pour remplacer Madame Ayten POLAT au poste d'administrateur de la SAEML HUNELEC.

POINT.7 SUBVENTIONS 2018, VERSEMENTS D'ACOMPTE

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Afin de faire face aux premières échéances de l'année et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2018, il est proposé le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2018 aux organismes suivants :

Association Familiale pour l'Enfance	100 000 €
CCAS	25 000 €
Amicale du personnel	80 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'avances en attendant le vote du budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (Madame Christiane ERNY) :

- d'accorder des avances à valoir sur les subventions 2018 telles qu'exposées ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de ces mandatements.

POINT.8 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à procéder à un réajustement des tarifs municipaux. La présente délibération concerne l'année budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation moyenne envisagée d'environ 1% des tarifs municipaux tels que présentés en annexe.

POINT.9 TARIFS 2018 PARC DES EAUX VIVES ET TENNIS COUVERTS

Monsieur **Martin WELTÉ** expose :

Les tarifs 2018 du Parc des eaux vives et des Tennis couverts sont proposés en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés en annexe.

**POINT.10 MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Arrivée de Madame Christine FRANCOIS.

Madame **Clarisse GUERNÉ** expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à des changements de tarifs du service jeunesse pour cette nouvelle année scolaire.

L'un des axes de réflexions pour cette nouvelle année est de mettre en place de nouvelles activités pour remplacer le PEDT et que celles-ci soient moins coûteuses.

Il est en outre proposé de modifier certains tarifs car les créneaux horaires ont changé passant de 3 à 2 en périscolaire (en après-midi après l'école).

Il est également proposé de modifier le tarif du mercredi puisqu'il s'agit désormais d'accueil de loisirs (avec ouverture dès 8h du matin, comme pendant les vacances).

Enfin il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour deux raisons :

- diminution probable du nombre d'enfants accueillis après l'école à 16h en périscolaire (suite au retour aux 4 jours), ce qui devra entraîner une compensation de cette éventuelle perte financière.
- la Ville de HUNINGUE reste largement moins cher que les villes autour de nous dont nous connaissons les tarifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessous.

REVENUS DECLARES DU MENAGE	CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3
	<2100	2100 - 3300	> 3301
3-5 ans PERISCOLAIRE			
Lundi, mardi, jeudi, vendredi			
Séquence 11h30-13h30 (avec repas)	7.9	8.7	10.2
Séquence 16h05-17h30 (avec goûter)	3.2	4.1	5.5
Séquence 17h30-18h30	2	2.6	3.4
Mercredi CENTRE DE LOISIRS			
Journée (avec repas et goûter) 8h-18h30	16	19	25
Séquence 8h00-13h30 (avec petit déj+repas)	12	14	18
Séquence 13h30-18h30 (avec goûter)	10	12	16
6-10 ans PERISCOLAIRE			
Lundi, mardi, jeudi, vendredi			
Séquence 11h30-13h30 (avec repas)	7.2	7.9	9.2
Séquence 16h05-17h30 (avec goûter)	2.6	3.3	4.5
Séquence 17h30-18h30	1.7	2.1	2.8
Mercredi CENTRE DE LOISIRS			
Journée (avec repas et goûter)	15	17	20
Séquence 8h00-13h30 (avec petit dej+repas)	11	13	15
Séquence 13h30-18h30 (avec goûter)	9	11	13
3-5 ans CENTRE DE LOISIRS (vacances)			
Journée (avec repas et goûter)	16	19	25
Semaine (avec repas et goûters)	70	85	115
6-10 ans CENTRE DE LOISIRS (vacances)			
Journée (avec repas et goûter)	15	17	20
Semaine (avec repas et goûters)	65	75	90
11ans et + CENTRE DE LOISIRS			
Journée (avec repas)	10	13	17
Semaine (avec repas)	40	55	75

Fratrie pour périscolaire, centre de loisirs, carte pass'loisirs, camp: le plus jeune paie 100% ; 15% de réduction sur la facture des autres enfants.

Tous les tarifs sont doublés pour les extérieurs (non huninguois)

PAI : -3€ sur la séquence repas (uniquement après accord du SEJ)

Carte Pass Loisirs : 25€ (50 € pour les extérieurs)

Camp : 395€ (550€ pour les extérieurs)

Accueil en cas de service minimum : seuls les créneaux habituels de périscolaire seront facturés

En cas de déménagement en dehors de Huningue : prévenir impérativement le SEJ.

Les tarifs seront ajustés dès le mois suivant le déménagement. Les enfants continueront d'être accueillis uniquement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

En cas d'absence un jour de carence sera systématiquement facturé.

Pour les enfants qui seront amenés ou recherchés en retard, tout ¼ d'heure entamé sera facturé 10 €.

**POINT.11 RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NOUVELLE ORGANISATION
DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉE SEPTEMBRE 2018**

Madame **Clarisse GUERNÉ** expose :

Un questionnaire a été envoyé aux familles demandant leur avis sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

Il y a eu plus de 80% d'adhésion pour un retour à la semaine de 4 jours.

Les trois conseils d'école ont également voté en faveur du retour aux horaires existants avant le passage à la semaine de 4,5 jours.

Les horaires seraient donc les suivants :

	Matin	Après-midi
École Pagnol		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
École Coccinelles		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	7h55 à 11h25	13h25 à 15h55
École Pâquerettes		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05

Périscolaire :

Le temps d'accueil périscolaire sera adapté à ces nouveaux horaires :

Il y aura deux créneaux après l'école : 16h05-17h30 et 17h30-18h30.

Le Mercredi :

Le périscolaire du mercredi sera remplacé par un accueil de loisirs :

Les 3 créneaux proposés aux familles dès la rentrée de septembre 2018 seront :

- 8h00 à 18h30
- 8h00 à 13h30
- 13h30 à 18h30

Pass SEJ :

Le Service Enfance Jeunesse avait mis en place dans le cadre du PEDT, des activités de qualité très appréciées par les familles.

La municipalité souhaite continuer à offrir aux enfants cette belle opportunité de découvertes de nouvelles activités enrichissantes qui permet également de développer la mixité sociale au sein de notre ville. Pour répondre à ce souhait, et en tenant compte des nouvelles contraintes financières, le Service Enfance Jeunesse proposera dès la rentrée des ateliers aux enfants huninguois.

Madame **Clarisse GUERNÉ** précise que les trois conseils d'école s'étaient prononcés pour une attente raisonnable, sans précipitation, en ne changeant pas le rythme scolaire lors de l'année 2017/2018.

Depuis, un questionnaire a été envoyé aux familles, il y a eu un taux de réponses massif de plus de 90% et les trois conseils d'écoles ont voté le retour de la semaine de 4 jours.

Le périscolaire sera organisé comme avant la réforme. Durant la période des 4,5 jours, le Service Enfance Jeunesse avait toutefois mis en place des activités de qualité grâce au PEDT. La Municipalité a souhaité continuer d'offrir aux enfants certaines de ces activités.

Monsieur **le Maire** précise que l'objectif était de revenir à la situation antérieure, la Commune étant passée, contrainte et forcée, aux 4,5 jours.

Monsieur **le Maire** estime que le bon sens est peut-être revenu en laissant aux Collectivités territoriales la capacité de choisir et qu'il aurait été préférable d'adopter cette attitude dès le départ ce qui aurait notamment permis de proposer autre chose que le mercredi matin par exemple. Le décret permettant le retour à la semaine des 4 jours est paru très tard, la Ville de HUNINGUE a donc souhaité consulter les parents et les écoles avant de prendre une quelconque décision.

Monsieur **le Maire** ajoute qu'il a été souhaité que soient maintenus un certain nombre d'ateliers du PEDT en les adaptant aux contraintes budgétaires et humaines.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite connaître les ateliers qui ont le plus fonctionné.

Madame **Clarisse GUERNÉ** répond qu'ils ont tous fonctionné à l'exception peut-être de l'alsacien et de certains adressés aux plus petits en fin de journée. Ces ateliers ont permis en outre de faire découvrir des disciplines aux enfants grâce au soutien de clubs, sans qu'ils ne soient obligés de se licencier.

Arrivée de Madame Stéphanie BASILE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les rythmes scolaires suivants :

	Matin	Après-midi
École Pagnol		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
École Coccinelles		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	7h55 à 11h25	13h25 à 15h55
École Pâquerettes		
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05

POINT.12 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ABBATUCCI - AVENANTS

Monsieur **le Maire** précise que ce point ne clôture pas le décompte et s'engage à ce que les chiffres définitifs soient transmis aux Conseillers courant du 1^{er} trimestre 2018. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable concernant ces avenants.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

En date du 26 février 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Abbatucci avec Monsieur Bernard Oziol (mandataire de l'équipe).

Bien que ces travaux aient fait l'objet d'une réception en date du 05 novembre 2013, plusieurs réserves sur certains lots ont fait perdurer administrativement le chantier.

À ce jour, l'ensemble des réserves et des délais administratifs étant accomplis, il y a lieu de régulariser le marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ainsi, en date du 28 novembre dernier la CAO (Commission d'Appel d'Offre) s'est réunie pour valider :

- le changement de mandataire du marché ;
- le transfert d'indemnités ;
- l'abandon de la tranche B ;
- les indemnités de résiliation.

Synthèse de l'avenant

Le marché public « Aménagement Espace Abbatucci » est composé d'une équipe de plusieurs cotraitants, avec comme mandataire M. Bernard OZIOL. Ce chantier était composé de 2 tranches distinctes :

- Tranche A – Parking et Place
- Tranche B – Bords du Rhin et rue de France

a) Changement de mandataire (Tranche A + B) :

Monsieur Bernard OZIOL, mandataire du marché pour « l'Aménagement de l'Espace Abbatucci », a décidé d'arrêter son activité d'architecte libéral, comme le marché n'est pas encore clos, il y a lieu de désigner un nouveau mandataire.

Sur proposition et acceptation de l'ensemble des cotraitants, il a été proposé à la CAO d'accepter la société « LA COMO » comme nouveau mandataire.

b) Transfert d'indemnités

En cas d'accord, il y a lieu de transférer le solde des honoraires dus à Monsieur Bernard OZIOL vers un des cotraitants du marché de Maîtrise d'Œuvre.

Vu l'acceptation des cotraitants et de l'avis de la CAO, il est proposé de transférer toutes les indemnités restantes à verser à M. Bernard OZIOL à la société LA COMO (honoraires + révision de prix).

c) Abandon de la tranche B

La tranche B correspond à l'aménagement de la rue de France, de la Place de Weil et des bords du Rhin. Le maître d'œuvre avait déjà réalisé les études suivantes :

- Esquisse
- Avant-Projet Sommaire
- Avant-Projet Définitif

Seules restaient les études de réalisation, mais la fin de cette première phase coïncidait avec la reprise des négociations avec VNF pour la création du quartier Fluvial. Dans ce cadre, il n'y avait plus lieu de poursuivre les études avec le titulaire du marché susnommé puisque le nouveau quartier a fait l'objet d'une étude urbaine spécifique réalisée par VNF. Ainsi, il a été proposé à la CAO d'abandonner la poursuite des études de la tranche B, ce qui engendre de fait sa résiliation.

Nota : Cette proposition a été acceptée par la CAO.

d) Indemnités de résiliation de la tranche B

Du fait de l'abandon de la tranche B du marché, le titulaire a droit à des indemnités calculées sur la base du montant des études restant à réaliser. Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes - Résiliation sur décision du maître d'ouvrage :

« Si le maître d'ouvrage décide la cessation définitive de la mission du maître d'œuvre sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée conformément à l'article 35-1 du CCAGPI et la fraction de la mission déjà accomplie est rémunérée sans abattement.

Dans ce cas de résiliation, l'indemnisation prévue à l'article 36.2 du CCAG-PI est fixée à 4 % du montant HT, non révisé, de la partie résiliée du marché. »

Pour mémoire : Le montant du forfait de rémunération pour la tranche B est de 186 415,40 € HT.

Ainsi, l'indemnité de résiliation calculée, *conformément au CCAP PI*, est donc de 7 456,62 € HT, elle sera répartie conformément au tableau de répartition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre.

Pour rappel : l'indemnité de résiliation de M. Bernard OZIOL sera versée à LA COMO.

Au vu de l'avis de la CAO,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter :

- le changement de mandataire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- l'abandon de la tranche B du marché ;
- les indemnités dues à l'équipe de maîtrise d'un montant de 7.456, 62 € HT.

POINT.13 TRANSFERT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

1. Transfert de la zone d'activité économique « du Kleinfeld » à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

En application de la loi NOTRe, la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017. La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

L'enjeu de ces transferts est d'avoir une réflexion et une stratégie globale sur la vocation et les fonctionnalités ou complémentarités entre les sites d'activités économiques du territoire, dans le but de réussir de manière optimale les implantations de nouveaux établissements et le développement des entreprises présentes.

La compétence de l'EPCI consiste désormais en :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones,
- La promotion, la commercialisation, la revente de terrains aménagés,
- L'animation de la zone, la gestion des services communs aux entreprises,
- Son entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public, signalisation tricolore...),
- Sa réhabilitation, requalification,...

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il a été nécessaire pour SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION de déterminer les zones devenues intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un faisceau d'indices. Celui-ci a été établi suite aux différentes réunions de fusion, réunions de bureau et rencontres individuelles avec les maires concernés, qui ont traité de ce point. Ce faisceau d'indices est le suivant :

- la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme par un « zonage économique »,
- elle représente un ensemble coordonné d'entreprises agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune,
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement de type lotissement, ZAC, PAE, ... initiée par la commune qui a créé les premiers équipements (voiries, réseaux, ...). Cela peut se traduire par l'existence d'une délibération communale ayant décidé une intervention (création de ZAC, décision de lotir, ouverture d'un budget annexe, voire reprise des voiries dans le domaine public en cas d'opération initiée par le privé),
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Concernant les zones mixtes (habitat-économie, économie-services publics), les ZAE à transférer sont celles ayant été pensées par la personne publique comme un ensemble cohérent à destination économique principale et que l'activité économique marchande y est dominante.

A l'inverse, l'implantation spontanée de plusieurs entreprises dans une zone à dominante d'habitat sans cohérence d'ensemble en termes d'aménagement et de gestion n'ont pas vocation à être transférées.

Sur cette base, le conseil communautaire a décidé de retenir en tant que zone d'activité économique, dont la gestion devient communautaire rétroactivement à compter du 1er janvier 2017, la zone dite « du Kleinfeld » située sur le périmètre de la commune de Huningue.

Le transfert de cette ZAE à l'EPCI implique le transfert des biens publics attachés à la zone à savoir les voiries et leurs accessoires.

Ce transfert est effectué par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la communauté d'agglomération qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

Cette mise à disposition concernera plus particulièrement :

- La voirie interne,
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale,
- La signalisation verticale et horizontale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés au sol,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs.

Les réseaux sous voirie ne sont pas concernés, ils restent du ressort de leurs concessionnaires respectifs.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit nonobstant les transferts de charges qui déterminés par la CLECT de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur le Maire précise que cette délibération provient de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et porte sur un petit transfert. Ce dernier a déjà été évoqué lors d'une précédente délibération concernant la CLECT il y a quelques semaines.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le transfert à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION de la ZAE désignée ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

- d'approuver le transfert des biens relevant du domaine public de la commune dans la zone ainsi transférée, à savoir les voiries et leurs accessoires tels que définis ci-dessus et ce à titre gratuit, nonobstant les éventuels transferts de charges qui seront définis par la CLECT de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION;

- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

2. Modalités d'entretien de la zone d'activité transférée pendant l'année 2017

D'un point de vue opérationnel, il n'a pas été possible pour Saint-Louis Agglomération de s'organiser afin d'assurer l'entretien de la zone définie ci-dessus comme devant être transférée à l'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique des zones existantes et aménagées soient confiées à la commune rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017, dans le cadre d'une convention de gestion.

Cette convention de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

A partir de 2018, l'entretien sera effectué par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures de Saint-Louis Agglomération. Concernant toutefois les prestations de viabilité hivernale, qui nécessitent une gestion de proximité, celles-ci pourront être confiées à la commune dans le cadre de mises à disposition de services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser que soit confié, pour l'année 2017, l'entretien de la zone d'activité « du Kleinfeld » transférée à l'intercommunalité, à la commune, par le biais d'une convention de gestion;
- d'approuver la convention de gestion ci-annexée;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de gestion et tout acte y afférent.

POINT.14 ATTRIBUTION DE PRIMES

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aides mis en place par le Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer deux primes.

La première pour des travaux de mise en valeur réalisés en 2017 et correspondant aux critères fixés.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'octroi d'une aide à Monsieur Jean-Paul FLURY qui a procédé à des travaux de ravalement de façade pour un montant de 5 929,03 € sur le bâtiment sis au 23 rue Abbatucci.

Le montant de l'aide est de 40% du montant HT des travaux, plafonnée à 7 000 €. Ainsi, il est proposé de lui octroyer la somme de 2 371,61 €.

La seconde dans le cadre de travaux s'inscrivant dans le développement durable et correspondant aux critères fixés.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'attribution d'une prime pour des travaux d'isolation réalisés en 2017 par Madame Dominique HALLER qui a procédé au remplacement de fenêtres pour le bâtiment sis au 3 rue Alfred Kastler.

Le montant de l'aide est de 800 € (lorsque le montant des travaux excède 4 000 €). Ainsi il est proposé de lui octroyer la somme de 800 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 2.371,61 € à Monsieur Jean-Paul FLURY ;
- d'attribuer une aide d'un montant de 800 € à Madame Dominique HALLER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT.15 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

Un agent du Service des Finances classé actuellement dans le grade de rédacteur territorial a fait valoir son admission au concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal – session 2015.

Un tel changement de cadre d'emplois se justifie lorsque les fonctions du poste évoluent.

Aussi, au regard du nouvel organigramme interne au service, une telle nomination peut être aujourd'hui envisagée, l'agent occupant la fonction de référent du pool des assistants comptables et occupera de ce fait des fonctions et des missions compatibles avec une telle évolution.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer au 1^{er} janvier 2018 un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer corrélativement un emploi de rédacteur territorial.

POINT.16 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur **le Maire** expose :

Vu la délibération du 21 septembre 2017 fixant la composition de la Commission De Service Public (CDSP) et actant le principe de la délégation du service public de fourrière automobile à un opérateur privé.

Vu le rapport d'analyse des offres suite à la réunion de la CDSP le 13 novembre 2017.

Vu l'avis de la CDSP, favorable à la concession de ce service public à la société « ALSACE DÉPANNAGE ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que le service public de fourrière automobile soit concédé à la société « ALSACE DÉPANNAGE » du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 selon les conditions présentées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT.17 MOTION – SUSPENSION DES MESURES RELATIVES AU LOGEMENT SOCIAL

Monsieur **le Maire** expose :

La stratégie gouvernementale en matière de logement, déclinée dans le Projet de Loi de Finances 2018, comporte un certain nombre de dispositions, qui sont de nature à compromettre les efforts de nos collectivités (communes et EPCI) en faveur d'une politique de l'habitat solidaire et partenariale.

Derrière la baisse décrétée par l'Etat des Aides Personnalisées au Logement (APL) et compensée par une baisse imposée des loyers du parc public (de l'ordre de 60 euros par mois et par logement), ce sont les fondements même du modèle économique du logement social à la française qui sont visés. En effet, à cela viennent s'ajouter une réduction sensible des aides à la pierre et une orientation des dispositifs vers les communes considérées comme les plus tendues.

Le manque à recevoir qui en résulte pour les bailleurs sociaux va se traduire par un assèchement de leur capacité d'investissement avec pour corollaires:

une diminution, un report voire l'arrêt de leurs projets de construction

- une réduction de leurs programmes d'entretien et de réparation du parc existant, pouvant aller jusqu'à une interruption des projets de réhabilitation et de rénovation urbaine déjà engagés
- une dégradation de la situation financière des organismes pouvant mettre en jeu la viabilité de certains d'entre eux, avec comme possibles conséquences la disparition des plus fragiles au profit de fusion et l'entrée d'intérêts privés dans la gestion du logement social.

La combinaison de ces effets touchera également :

- les locataires du parc public dont les logements ne feront pas l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La qualité des services rendus notamment en matière de gestion de proximité pourrait en pâtir également.
- les demandeurs d'un logement social, qui risquent d'avoir encore plus de difficultés à se loger dans le parc public si les projets de construction se raréfient et se concentrent dans les communes où la pression est la plus forte
- les entreprises du bâtiment, pourvoyeuses d'emplois ancrés dans le territoire, qui verront leurs carnets de commande impactés par la baisse des chantiers et pourront être contraintes de revoir leurs effectifs à la baisse
- les promoteurs privés, qui auront plus de difficultés à s'associer à des bailleurs sociaux pour monter des opérations mixtes en réponse au quota de logements sociaux imposé dans les PLU
- les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la dégradation de l'équilibre financier des bailleurs sociaux fait peser des risques réels sur les collectivités qui garantissent leurs prêts.

De plus, la baisse voire l'arrêt des projets de construction de logements sociaux rendra, pour les communes déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Village-Neuf et prochainement, Sierentz et Hegenheim), l'atteinte de leurs objectifs réglementaires infaisable. Ceci d'autant, que

les bailleurs sont incités à vendre une partie de leur patrimoine, ce qui tendrait à une diminution du parc public.

Plus globalement, la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat relatives au développement d'une offre de logements abordables/sociaux et à l'entretien du patrimoine bâti pour favoriser la lutte contre le logement indigne, insalubre et la précarité énergétique, sera sérieusement remise en question faute d'opérateurs et de moyens.

Conscients de la nécessité de redresser les comptes publics mais aussi soucieux des conséquences sociales et économiques lourdes que portent en germe les dispositions du Projet de Loi de Finances 2018 en matière de logement social,

Monsieur **le Maire** précise ne pas vouloir attaquer qui que ce soit, mais la Ville de HUNINGUE est dépendante de plusieurs bailleurs sociaux, 28 % des logements de la Ville relèvent de ces bailleurs. HUNINGUE est donc très concernée, Monsieur **le Maire** rappelle également qu'il est prévu qu'il y ait une diminution des APL de 60 € par mois, donc de 720 € par an. Cette diminution doit avoir pour corollaire la baisse des loyers par les bailleurs sociaux qui perdront donc des recettes.

Monsieur **le Maire** indique que cette mesure serait transparente pour les locataires mais que le maintien des APL au même niveau pourrait inciter certains propriétaires à augmenter les loyers.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** indique que cela peut être vrai mais seulement pour les propriétaires privés.

Monsieur **le Maire** déclare adhérer à cette motion et craint que les bailleurs sociaux ne se retrouvent dans une situation délicate.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de HUNINGUE accorde sa garantie aux emprunts contractés par ces bailleurs que cette nouvelle donne pourrait avoir des répercussions sur la Collectivité.

Monsieur **le Maire** souhaite que le législateur revoit son habitude d'imposer la même chose partout et ce dès qu'un pallier en nombre d'habitants est franchi. Si une Commune dépasse le seuil de 3 500 habitants elle doit automatiquement proposer 25 % de logements sociaux.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que l'article 52 de la Loi de finance, stipule que doit être réalisée une économie de 1,5 milliard d'euros par an (800 millions de baisse des APL couplée à l'augmentation du taux de TVA passant de 10 à 20 % pour les travaux de rénovation).

Cette mesure va grandement impacter la capacité d'investissement de HHA de 2 millions d'euros par an et entrainera donc une baisse des rénovations du parc HLM.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rappelle que HHA investit beaucoup pour la rénovation du parc HLM huninguais.

Certaines réhabilitations pourraient être compromises telles que celles de la rue Blanchard pour 1,6 million d'euros, celle rue de l'abattoir pour 300 000 euros, et Tivoli pour 1,2 million.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que lors du dernier Conseil territorial, les prévisions n'ont pas été aussi alarmistes.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'un autre sujet doit être abordé, celui de la présence de personnes dans les logements sociaux qui ne remplissent plus les critères pour en bénéficier et ce même s'ils s'acquittent d'un surloyer. Concomitamment des personnes qui devraient bénéficier de tels logements sont sur liste d'attente.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que ce qui a été annoncé lors du Conseil territorial n'a pas été aussi dur que ce qui a été précisé lors du dernier Conseil d'Administration.

Départ de Monsieur Souhil DEKARI

Monsieur **le Maire** cite en exemple l'Allemagne où les personnes qui ne peuvent plus prétendre à un logement social en sortent. En France le fait de payer des surloyers ne règle pas le problème de la capacité des logements sociaux et il est toujours nécessaire d'en construire de nouveaux.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** précise que la question n'est pas aussi simple qu'elle n'y paraît et que les bailleurs sociaux sont également soulagés de pouvoir compter sur des locataires qui payent, sans faillir, des loyers majorés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Jean-Paul STEINBACH) :

- d'en appeler au gouvernement afin:

- de suspendre la mise en œuvre de sa stratégie logement
- d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de redéfinir collectivement le cadre d'une politique du logement pérenne et adaptée aux réalités diverses des territoires et aux besoins des populations qui y vivent.

Ce dialogue doit s'inscrire dans une vision plus globale qu'une seule approche budgétaire. Il doit permettre la prise en compte des efforts accomplis par les acteurs de terrain, des particularités socio-économiques de certains territoires comme le secteur des Trois Frontières et favoriser la cohérence des dispositifs à l'échelle intercommunale (harmonisation du zonage 1/2/3 et assouplissement du Supplément de Loyer de Solidarité par exemple).

POINT.18 COMMUNICATIONS DIVERSES

1. **Rapports relatifs aux prix et aux qualités des services publics d'assainissements collectif et non-collectif pour l'exercice 2016**
2. **Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**
3. **Rapport d'activité 2016, syndicat pour l'alimentation en gaz naturel des communes de HUNINGUE, SAINT-LOUIS, HEGENHEIM, et VILLAGE-NEUF.**

POINT.19 INFORMATIONS DU MAIRE**Désignation d'un membre au conseil d'administration du C.C.A.S. pour vacance de siège d'un membre du conseil municipal**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé de 13 membres dont le Maire, Président de droit 6 membres du Conseil Municipal élu à la représentation proportionnelle et 6 membres nommés représentants les associations œuvrant dans les domaines de compétences du C.C.A.S.

A la suite de la démission de Madame CABORT Amel issue de la Liste « Ensemble pour *Huningue* autrement », il convient de procéder à son remplacement.

En vertu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui avait obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

La liste « Ensemble pour *Huningue* autrement » propose la candidature de M. Mathieu FRIES, laquelle est acceptée.

POINT.20 POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements au CCAS, au Triangle, au Service espaces verts et aux Conseillers Municipaux qui ont participé et aidé à la réussite de la fête de Noël des séniors du 13 décembre dernier. Cela fut une belle réussite et probablement l'une des meilleures depuis longtemps.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à tous les services pour leur engagement exemplaire tout au long de l'année. Cela vaut pour les services au contact de la population comme pour ceux qui le sont moins.

Monsieur **le Maire** présente ses vœux pour les fêtes de fin d'année souhaitant que celles-ci se déroulent dans la sérénité.

Monsieur **le Maire** se réjouit de continuer, durant l'année 2018, le travail entamé et fait part de l'agenda pour le début de celle-ci.

- le 1^{er} février 2018 à 18h30 : séance de travail consacrée à la restitution de l'étude de circulation et de stationnement ;
- jeudi 22 février 2018 à 18h30 : Conseil Municipal traitant notamment du débat d'orientation budgétaire ;
- jeudi 22 mars à 18h30 : séance de travail concernant le budget ;
- jeudi 12 avril à 18h30 : Conseil Municipal traitant notamment du budget ;
- jeudi 17 mai à 18h30 : Conseil Municipal ;
- jeudi 28 juin à 18h30 : Conseil Municipal traitant notamment du compte administratif.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que la Commune de BLOTZHEIM enregistre l'arrivée de son 7^{ème} médecin.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rétorque que des Médecins commencent à manquer à COLMAR.

Monsieur **le Maire** propose de diffuser à l'ensemble du Conseil Municipal le mail qu'il a fait parvenir à l'un des pharmaciens de la Ville et dans lequel il fait état de la situation.

Monsieur **le Maire** indique qu'au niveau de la télémédecine il y aura des avancées et que l'accord définitif de l'ARS sera donné d'ici à la fin d'année ou en début 2018.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il estime que cette option ne peut être qu'un complément à la présence de médecins.

Monsieur **Patrick STRIBY** se déclare satisfait de cette annonce et précise avoir évoqué cette option dès le départ alors que celle-ci était impopulaire.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** évoque la situation du local désert de la DDT et se déclare inquiet notamment à l'approche des fêtes de fin d'année et notamment eu égard à l'utilisation de pétards.

Monsieur **le Maire** espère qu'aucun évènement fâcheux ne se produira dans ce local et indique que l'État sera relancé quant au devenir de cet immeuble.

Monsieur **Christian KEIFLIN** évoque le festival Compli-cité et son ouverture le 26 janvier.

Monsieur le Maire, clôt la séance à 19h50.